

ACTE D'ADHÉSION AUX STATUTS DE LA SACD

NOTICE

SACD SOCIÉTÉ DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES

VOUS ALLEZ ADHÉRER À LA SACD

NOUS VOUS INVITONS À LIRE ATTENTIVEMENT CETTE NOTICE QUI VOUS DONNERA TOUTES LES INDICATIONS SUR L'ACTE D'ADHÉSION ET SES IMPLICATIONS

- L'acte d'adhésion est un document juridique, unique. Il doit être rempli lisiblement et ne doit comporter ni rature, ni surcharge, ni Tipp-Ex.
- Si vous êtes déjà membre d'une société d'auteurs étrangère, nous vous remercions de prendre contact avec le Pôle Auteurs.
- Avant de nous retourner votre acte d'adhésion, pensez à le dater et le signer.
- Pour les mineurs-es, votre signature doit être accompagnée de celle de la personne qui exerce l'autorité parentale, précédée de la mention manuscrite " bon pour autorisation parentale ".
- Pour les majeurs sous tutelle ou curatelle, contactez le Pôle Auteurs-Utilisateurs.

Si au cours de votre carrière, vos œuvres font l'objet d'une publication

Nous vous prions de nous le signaler afin que la SACD puisse percevoir et vous répartir les droits, conformément à l'article 1-II des statuts cité ci-après :

(...) la gestion du droit de l'auteur à percevoir toute rémunération au titre des systèmes de licence légale et de gestion collective obligatoire des œuvres, notamment lorsque celles-ci ont fait l'objet d'une publication.

Tout auteur ou compositeur réserve expressément l'exercice de son droit moral, perpétuel, inaliénable et imprescriptible.

Pour toute information ou précision, contactez le Pôle Auteurs / tél. +33(0)1 40 23 44 55

SITUATIONS QUI PERMETTENT L'ADHÉSION À LA SACD

1 / Vous êtes auteur d'une œuvre créée ou en cours de création, relevant du répertoire de la SACD.

• Œuvre dramatique (œuvre spectacle vivant) : théâtre, opéra, comédie musicale, chorégraphie, mise en scène, cirque, sketch, spectacle de rue, mime, marionnette, sons et lumières, cabaret, spectacle d'humour, one man show, music-hall...

Votre adhésion est envisageable si vous avez déclaré au moins une œuvre à la SACD ou si vous avez signé un contrat de commande à l'écriture ou un contrat particulier de représentation.

Si vous adhérez en qualité de metteur en scène, vous devez nous transmettre une copie du contrat que vous avez signé avec le producteur du spectacle précisant le pourcentage de vos droits de représentation en tant que metteur en scène.

• Œuvre audiovisuelle : film de cinéma, court, moyen, long métrage, fiction télévision, série TV, feuilleton, œuvre d'animation, fiction radiophonique, création interactive (jeu vidéo scénarisé)...

Vous devez avoir signé un contrat de cession de droits comportant impérativement la clause de réserve SACD. La clause de réserve SACD permet à la SACD de percevoir les rémunérations auprès des diffuseurs et de vous les répartir.

• remplir les pages 3, 4, 5, 6 de l'acte d'adhésion

2 / Vous êtes en stage de fin d'études ou diplômé-e d'une école audiovisuelle, de cinéma ou d'un conservatoire d'écriture reconnu par la SACD.

Vous devez joindre une copie de votre justificatif de stage de fin d'études ou de votre diplôme, certifiée conforme par l'établissement concerné.

SPECTACLE VIVANT

Académie Nationale Contemporaine des Arts du Cirque - Annie Fratellini (ANCAC) Académie Equestre (Bartabas)

Centre Chorégraphique National de Montpellier (CCN de Montpellier)

Centre des Musiques Didier Lockwood (CMDL) (Centre de formation professionnelle de Jazz)

Centre National de Danse Contemporaine d'Angers (CNDC d'Angers)

Conservatoire International de la Musique (CIM) Conservatoire

National Supérieur d'Art Dramatique (CNSAD)

Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris (CNSMDP) Conservatoire

National Supérieur de Musique de Lyon

Conservatoires Nationaux de Région (CNR) École

de Danse de l'Opéra National de Paris

École Nationale Supérieure des Arts et Techniques du Théâtre (ENSATT)

École Nationale Supérieure de Danse de Marseille

École Normale de Musique de Paris

École Supérieure d'Art Dramatique du Théâtre National de Strasbourg (ESAD)

Écoles préparatoires aux Cours supérieurs des Arts du cirque, Noailles, Marseille, Châtelleraut, Lomme, Chambéry, Toulouse, Mougins (cursus pré-professionnel)

École Supérieure des Arts du Cirque (CNAC) et ENCR Fondation

Internationale Nadia & Lili Boulanger

Schola Cantorum (École supérieure de musique de danse et d'art dramatique)

AUDIOVISUEL

Association pour la Réalisation de Stages de Cinéma Professionnel (Arscipro) Centre

Régional de Ressources Audiovisuelles (CRRAV) Ateliers d'Écriture Conservatoire

Libre du Cinéma Français (CLCF)

Conservatoire Européen d'Écriture Audiovisuelle (CEEA)

Ecole ELICIT (Université Libre de Bruxelles)

Ecole Emile Cohl

École des Gobelins à Paris

École Internationale de Création Audiovisuelle et de Réalisation (EICAR)

École La Poudrière à Valences

École des Métiers du Cinéma d'Animation à Angoulême
École Nationale Supérieure des Arts Décoratifs, à Paris (ENSAD)
École Nationale Supérieure des Beaux-Arts, à Paris (ENSBA) École
Nationale Supérieure Louis Lumière (ENSL)
École Supérieure d'Études Cinématographiques (ESEC) École
Supérieure de l'Image, à Angoulême et à Poitiers (ESI) École
Supérieure de Réalisation Audiovisuelle (ESRA)
La Femis
IMCA Provence (Institut des Métiers de la Communication Audiovisuelle de Provence)
Institut des Arts de Diffusion (IAD)
Institut d'Études Cinématographiques Côte d'Azur (Phoenix Institute)
Institut International de l'Image et du Son (IIS)
Institut National de l'Audiovisuel (INA)
Institut National Supérieur des Arts du Spectacle et des Techniques de Diffusion (INSAS)
Supinfocom à Valenciennes
Supinfocom à Arles
Université Paris VIII
Université Paris IV

Cette liste est indicative. Consultez la liste actualisée sur le site www.sacd.fr

Si l'établissement ne figure pas sur la liste, il peut être validé par le Conseil d'Administration à votre demande.
Contactez le Pôle Auteurs.

• **remplir les pages 2, 3, 5, 6 de l'acte d'adhésion**

3 / Vous êtes l'héritier-e d'un auteur décédé, non membre de la SACD de son vivant, dont l'œuvre va être représentée ou diffusée.

Vous devez joindre un acte de notoriété précisant le nom des héritiers de l'auteur. Ce document est fourni par le notaire chargé de la succession ou, à défaut, par le Tribunal d'instance (il convient de s'adresser au Tribunal d'instance du lieu de décès avec deux témoins et de présenter le livret de famille ainsi qu'un acte de décès).

L'acte d'adhésion doit être rempli par une seule personne. Dans le cadre d'une succession multiple, les héritiers doivent désigner un mandataire et chacun d'entre eux remplit une procuration.

Contactez le Pôle Auteurs.

• **remplir les pages 3, 4, 5, 6 de l'acte d'adhésion**

4 / Vous êtes parrainé-e par deux auteurs membres de la SACD ayant le grade de sociétaire.

Votre adhésion est subordonnée à la transmission de l'original de la recommandation écrite de vos deux parrains attestant votre qualité d'auteur d'œuvres relevant du répertoire de la SACD. Le répertoire de vos parrains peut être différent du vôtre.

Contactez le Pôle Auteurs.

• **remplir les pages 2, 3, 5, 6 de l'acte d'adhésion**

Vous êtes cessionnaire, reportez-vous au formulaire d'adhésion prévu à cet effet.

Contactez le Pôle Auteurs-Utilisateurs

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE ACTE D'ADHÉSION

- la photocopie de votre carte d'identité (recto verso), ou celle de votre passeport (les pages qui donnent votre état civil, votre nationalité, la date d'expiration et l'autorité qui l'a délivré). Le permis de conduire n'est pas accepté.
- le règlement de votre part sociale d'un montant de 70\$ à régler en ligne sur le site internet de la SACD
- ou par chèque établi à l'ordre de la SACD.

la photocopie de votre carte vitale (si résident français)

- un relevé d'identité bancaire ou postal, pour le règlement de vos droits d'auteur.
- une photographie d'identité récente, pour l'établissement de votre carte membre.

SELON LA MOTIVATION DE VOTRE ADHÉSION

1 / Vous êtes auteur d'une œuvre créée ou en cours de création, relevant du répertoire de la SACD.

Œuvre dramatique (spectacle vivant)

- si aucune date de représentation n'est prévue, la copie de votre contrat de commande à l'écriture ou de votre contrat particulier de représentation.

Œuvre audiovisuelle

- la copie de votre contrat de cession des droits.

2 / Vous êtes en stage de fin d'études ou diplômé-e d'une école audiovisuelle, de cinéma ou d'un conservatoire d'écriture reconnu par la SACD.

- la copie de votre justificatif de stage de fin d'études ou de votre diplôme.

3 / Vous êtes l'héritier-e d'un auteur décédé, non membre de la SACD de son vivant, dont l'œuvre va être représentée ou diffusée.

- un acte de notoriété et une procuration (dans le cadre des successions multiples).

4 / Vous êtes parrainé-e par deux auteurs membres de la SACD ayant le grade de sociétaire.

- la recommandation écrite de vos deux parrains.

ÉTAT CIVIL

Cette rubrique doit être remplie conformément à la pièce d'identité. Dans le cas d'une succession, l'héritier unique ou le mandataire est concerné.

Le nom d'usage, qui ne remplace en aucun cas le nom de famille figurant sur l'acte de naissance, peut être utilisé dans tous les actes de la vie quotidienne. Les personnes mariées peuvent choisir comme nom d'usage, soit le nom de leur conjoint uniquement, soit leur propre nom accolé à celui de leur conjoint dans l'ordre souhaité. Pour les personnes majeures non mariées, il s'agit de leur nom de famille accolé à celui de l'autre parent dans l'ordre souhaité.

ADRESSE POSTALE

Vous devez remplir cette partie si elle est différente de l'adresse fiscale.

ADRESSE FISCALE

Cette rubrique est à remplir impérativement. Elle correspond à l'adresse à laquelle vous êtes domicilié-e pour la déclaration fiscale de vos revenus.

Si vous résidez fiscalement à l'étranger, il conviendra de nous faire parvenir une attestation de l'administration fiscale du pays de votre domiciliation (ce document devra nous être adressé chaque année).

APPORTS

L'ADHÉSION EST LE CONTRAT PAR LEQUEL UN AUTEUR OU UN AYANT DROIT CONFIE LA GESTION DE SES ŒUVRES À LA SACD, EN PARTIE OU EN TOTALITÉ.

En adhérant à la SACD, **vous pouvez choisir** de nous confier la gestion de vos droits sur toutes vos œuvres audiovisuelles et toutes vos œuvres de spectacle vivant, ou bien sur une seule de ces deux catégories d'œuvres seulement (article 9 des statuts). De même vous pouvez choisir de nous confier la gestion de vos droits dans tous les pays **(1)** ou dans certains d'entre eux seulement **(2)** (article 8 des statuts). **Ce choix s'effectue dans la rubrique APPORT de l'acte d'adhésion** que vous devez remplir pour devenir membre de la SACD.

Attention, même si vous ne créez aujourd'hui que des œuvres de spectacle vivant ou que des œuvres audiovisuelles, **votre intérêt** est de nous confier la gestion de vos droits pour **les deux catégories d'œuvres** (œuvres audiovisuelles et œuvres de spectacle vivant) **et dans tous les pays**, afin que nous soyons en mesure d'intervenir pour **toutes les exploitations de vos œuvres**. De plus, **si vous limitez votre apport** à la gestion d'une seule catégorie d'œuvres, le montant de la **retenue statutaire** s'en trouvera **majoré** (voir ci-après, la rubrique Retenue statutaire) ; en revanche le choix de limiter votre apport à certains pays n'a pas d'impact sur le montant de la retenue statutaire.

(1) Il s'agit des territoires d'intervention directe (La France, la Belgique, le Canada, le Grand-Duché de Luxembourg, la Principauté de Monaco) ET les pays dans lesquels la SACD perçoit les droits par l'intermédiaire soit d'une société d'auteurs locale avec laquelle elle a signé un contrat de réciprocité, soit d'un mandataire (voir rubrique suivante pour la liste de ces pays)

(2) Votre intérêt est de confier au moins Les territoires d'intervention directe : la France, la Belgique, le Canada, le Grand-Duché de Luxembourg, la Principauté de Monaco.

PAYS DANS LESQUELS LA SACD A SIGNÉ UN CONTRAT DE RÉCIPROCITÉ AVEC UNE SOCIÉTÉ D'AUTEURS

Cette liste est indicative. Consultez la liste actualisée sur le site www.sacd.fr.

Des contrats de représentation réciproque ont été signés par la SACD :

- pour le répertoire du spectacle vivant
- pour le répertoire audiovisuel

ŒUVRES DU SPECTACLE VIVANT

CONTRATS DE REPRÉSENTATION RÉCIPROQUE

Europe Occidentale

Espagne - SGAE, Sociedad General de Autores y Editores - www.sgae.es

Italie - SIAE, Società Italiana degli Autori ed Editori - www.siae.it

Portugal - SPA, Sociedade Portuguesa de Autores - www.spautores.pt

Suisse - SSA, Société Suisse des Auteurs - www.ssa.ch

Europe Centrale et Orientale

Arménie - ARMAUTHOR - www.armauthor.am

Bielorussie - NCIP, National Center of Intellectual Property

Bulgarie - TEATERAUTOR, Société Bulgare des Auteurs et Compositeurs Dramatiques

Lettonie - AKKA-LAA - www.akka-laa.lv

Lituanie - LATGA-A - www.latga.lt

Pologne - ZAIKS, Stowarzyszenie Autorow - www.zaiks.org.pl

Rép. Tchèque - DILIA, Divadelni a Literarni Agentura - www.dilia.cz

Russie - RAO, Russian Authors Society - www.rao.ru

Ukraine - UACRR, Ukrainian Agency of Copyright and Related Rights - www.uacrr.kiev.ua

Amérique Latine

Argentine - ARGENTORES, Sociedad General de Autores de la Argentina - www.argentores.org.ar

Brésil - ABRAMUS - www.abramus.org.br

Chili - ATN, Sociedad de Autores Nacionales de Teatro, Cine y Audiovisuales - www.atn.cl

Colombie - SAYCO, Sociedad de Autores y Compositores de Colombia - www.sayco.org

Mexique - SOGEM, Sociedad General de Escritores de Mexico - www.sogem.org.mx
Uruguay - AGADU, Asociación de Autores del Uruguay - www.agadu.com
Venezuela - SACVEN, Sociedad de Autores y Compositores de Venezuela - www.sacven.org

Afrique

Afrique du Sud - DALRO, Dramatic, Artistic and Literary Rights Organisation - www.dalro.co.za
Algérie - ONDA, Office National du Droit d'Auteur - www.onda.dz
Bénin, BUDEDRA, Bureau Béninois du Droit d'Auteur
Burkina Faso - BBDA, Bureau Burkinabe du Droit d'Auteur - www.bbda.bf
Congo - BCDA, Bureau Congolais du Droit d'Auteur
Côte d'Ivoire - BURIDA, Bureau Ivoirien du Droit d'Auteur - www.burida.ci
Madagascar - OMDA, Office Malagasy du Droit d'Auteur - www.omda.mg
Maroc - BMDA, Bureau Marocain du Droit d'Auteur - www.bmdav.org
Rép. démocratique du Congo (ex Zaïre) - SONECA, Société Nationale des Éditeurs, Compositeurs et Auteurs
Sénégal - BSDA, Bureau Sénégalais du Droit d'Auteur - www.bsda.sn
Tunisie - OTPDA, Organisme Tunisien de Protection des Droits d'Auteur
Ile Maurice - MASA, Mauritius Society of Authors - www.masa.mu

Pour de plus amples informations sur le réseau des sociétés sœurs, vous pouvez vous référer au site de la CISAC (Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs) : www.cisac.org

ŒUVRES AUDIOVISUELLES ET CINÉMATOGRAPHIQUES

CONTRATS DE REPRÉSENTATION RÉCIPROQUE

DROITS DE TÉLÉDIFFUSION

Argentine - ARGENTORES - www.argentores.org.ar
- DAC, Sociedad General de Directores Autores Cinematograficos y Audiovisuales de la Republica Argentina - www.dacdirectoresdecine.org.ar
Bulgarie - FILMAUTOR - www.filmautor.org
Chili - ATN, Sociedad de Autores Nacionales de Teatro, Cine y Audiovisuales - www.atn.cl
Espagne - SGAE, Sociedad General de Autores y Editores - www.sgae.es
Estonie - EAU, Eesti Autorite Ühing - www.eau.org
Italie - Societa Italiana degli Autori ed Editori - www.siae.it
Lettonie - AKKA-LAA - www.akka-laa.lv
Maroc - BMDA, Bureau Marocain du Droit d'Auteur - www.bmdav.org
Pologne - ZAPA - www.zapa.org.pl
Suisse - SSA, Société Suisse des Auteurs - www.ssa.ch
- SUISSIMAGE - www.suissimage.ch

DROITS SECONDAIRES : RETRANSMISSION SIMULTANÉE ET INTÉGRALE PAR CÂBLE ET/OU COPIE PRIVÉE

Europe Occidentale

Allemagne - VG WORT, Verwertungsgesellschaft Wort - www.vgwort.de
- VG BILD-KUNST, Verwertungsgesellschaft Bildkunst - www.bildkunst.de
Autriche - VDFS, Verwertungsgesellschaft Dachverband Filmschaffender - www.vdfs.at
- LITERAR-MECHANA - www.literar.at
Danemark - COPY-DAN - www.copydan.dk
Espagne - SGAE, Sociedad General de Autores y Editores - www.sgae.es
Finlande - KOPIOSTO - www.kopiosto.fi
Irlande - SDCSI, Screen Directors Collecting Society of Ireland - www.sdgi.ie
Italie - SIAE, Societa Italiana degli Autori ed Editori - www.siae.it
Norvège - NORWACO - www.norwaco.no
Pays-Bas - LIRA, Literaire Rechten Auteurs - www.lira.nl
- VEVAM, Vereniging ter Exploitatie van Vertoningsrechten op Audiovisueel Materiaal - www.vevam.org
Portugal - SPA, Sociedade Portuguesa de Autores - www.spautores.pt
Royaume-Uni - ALCS, Author's Licensing and Collecting Society - www.alcs.co.uk
- DIRECTORS UK - www.directors.uk.com
Suède - COPYSWEDE - www.copyswede.se
Suisse - SSA, Société Suisse des Auteurs - www.ssa.ch
- SUISSIMAGE - www.suissimage.ch

Europe Centrale et Orientale

Bulgarie - FILMAUTOR - www.filmautor.org

Croatie - DHFR - www.dhfr.hr

Estonie - EAU - Eesti Autorite Ühing - www.eau.org

Hongrie - FILMJUS - www.filmjus.hu

Lettonie - AKKA-LAA - www.akka-laa.lv

Lituanie - LATGA-A - www.latga.lt

Pologne - ZAPA - www.zapa.org.pl

Turquie - SETEM

Rép. Slovaque - LITA - www.lita.sk

Rép. Tchèque - DILIA - www.dilia.cz

DEDUCTIONS SUR DROITS

La SACD effectue des déductions sur les droits qu'elle gère afin de financer ses frais de gestion. Des prélèvements sont également effectués sur certains droits afin de pouvoir fournir des services sociaux et culturels aux auteurs.

RETENUE STATUTAIRE

La retenue statutaire constitue la principale contribution des auteurs au financement de la gestion de la SACD qui fonctionne selon le principe de la mutualisation. Elle permet de couvrir les coûts liés à la collecte des droits et leur répartition aux auteurs, mais aussi de financer et d'améliorer l'ensemble des services existants, et d'en développer de nouveaux répondant aux besoins des auteurs. Elle finance aussi l'intégralité des actions et négociations menées pour assurer la défense collective et individuelle des auteurs au niveau contractuel, législatif et réglementaire.

Les retenues sur droits sont composées d'un prélèvement spécifique de 0,50 % opéré en amont sur les droits et d'une retenue statutaire dont le taux est fixé en fonction des répertoires, de la nature des droits, de l'origine des exploitations, et de l'étendue de l'apport que vous choisissez de faire à la SACD (le taux de majoration de la retenue est de 18% pour les auteurs limitant leur apport à un seul répertoire). Le détail des taux figure dans les tableaux ci-dessous.

A - Retenue statutaire sur les droits issus des exploitations de vos œuvres de spectacle vivant

Retenue statutaire applicable aux exploitations professionnelles

Lieux d'exploitation de l'œuvre	Apport sur l'ensemble des répertoires (Spectacle vivant + Audiovisuel)	Apport limité au Spectacle vivant (+18%)
Paris	9%	10,62%
Province, DOM-TOM, Belgique, Canada, Luxembourg, Monaco	13%	15,34%
Étranger	7%	8,26%

En % du montant des droits bruts.

Retenue statutaire applicable aux exploitations Amateur

Dans le cadre de la stratégie numérique et en raison des coûts de gestion importants, la retenue sur droits appliquée aux auteurs ne nous ayant pas confiés le mandat Amateur est plus élevée.

Lieux d'exploitation de l'œuvre	Apport sur l'ensemble des répertoires (Spectacle vivant + Audiovisuel)		Apport limité au Spectacle vivant (+18%)	
	Avec mandat	Sans mandat	Avec mandat	Sans mandat
France	9%	25%	10,62%	29,50%
Belgique, Canada, Luxembourg, Monaco	13%	26%	15,34%	30,68%
Étranger	7%	14%	8,26%	16,52%

En % du montant des droits bruts.

B- Retenue statutaire sur les droits issus des exploitations de vos œuvres audiovisuelles

Origine des collectes FRANCE et MONACO		
Type de droits	Apport sur l'ensemble des répertoires (Audiovisuel + Spectacle vivant)	Apport limité au répertoire Audiovisuel (+ 18%)
Droits de diffusion	10,60%	12,51%
Copie privée	11%	12,98%
Vidéogrammes & phonogrammes	3%	3,54%

En % du montant des droits bruts

Origine des collectes BELGIQUE, LUXEMBOURG, CANADA		
Type de droits	Apport sur l'ensemble des répertoires (Audiovisuel + Spectacle vivant)	Apport limité au répertoire Audiovisuel (+ 18%)
Droits de diffusion	11%	12,98%
Copie privée	11%	12,98%
Vidéogrammes & phonogrammes	3%	3,54%

En % du montant des droits bruts

Origine des collectes AUTRES PAYS ETRANGERS		
Type de droits	Apport sur l'ensemble des répertoires (Audiovisuel + Spectacle vivant)	Apport limité au répertoire Audiovisuel (+ 18%)
Droits de diffusion	7%	8,26%
Copie privée	7%	8,26%

En % du montant des droits bruts

C- Retenue statutaire sur les droits issus des exploitations écrites de vos œuvres

Type de droits	Apport sur l'ensemble des répertoires (Audiovisuel + Spectacle vivant)	Apport limité à un seul répertoire (+ 18%)
Prêt	7 %	8,26 %
Reprographie France	7 %	8,26 %
Reprographie Belgique	5 %	5,90%

En % du montant des droits bruts

DEDUCTIONS POUR LE FINANCEMENT DES SERVICES SOCIAUX ET CULTURELS

Ces déductions sont effectuées uniquement sur les droits provenant des adaptations d'œuvres tombées dans le Domaine Public et sur les droits versés aux successions d'auteurs. Ces prélèvements financent diverses prestations sociales, notamment les allocations versées aux auteurs retraités en complément des pensions des régimes de retraite légaux. Ils peuvent également financer le compte de gestion de la SACD.

A – Le prélèvement sur les adaptations du Domaine public

Ce prélèvement est opéré au titre de l'emprunt effectué. Le taux de ce prélèvement diffère selon les répertoires et selon l'ampleur de l'emprunt effectué.

⇒ Prélèvement sur les adaptations sous forme de spectacle vivant

Adaptation d'une œuvre du Domaine public :

- Adaptation sans transposition de genre (*Pièce de théâtre du domaine public => nouvelle pièce de théâtre*) : 30%
- Traduction (*Pièce de théâtre du domaine public en langue étrangère => traduction en français*) : 20%
- Adaptation avec transposition de genre ou de destination (*Roman du domaine public => pièce de théâtre*) : 10%

Intégration, sans changement, de la contribution d'une œuvre du Domaine public dans une œuvre nouvelle :

En cas d'intégration, sans aucune modification, de la contribution d'une œuvre du Domaine public dans une nouvelle œuvre la retenue s'applique à l'élément repris. (*ex : 33,33% en cas de reprise de la musique d'un ballet pour illustrer une nouvelle chorégraphie avec un nouvel argument*).

Lorsque l'œuvre nouvelle intègre plusieurs contributions d'œuvres du Domaine public, la retenue correspond à la somme des contributions empruntées, avec un plafonnement à 65%.

⇒ Prélèvement sur les adaptations sous forme d'œuvre audiovisuelle

La retenue consiste en un pourcentage appliqué sur la seule part des droits texte.

- **Cinéma** : 15%
- **Télévision** : 20%. Pour l'animation, 10% en cas d'emprunt uniquement de personnage(s) ou d'éléments contextuels.
- **Radio** : 20%

B – Le prélèvement de solidarité

Un prélèvement de 1% est effectué sur les droits versés aux successions d'auteurs membres de la SACD

COÛT DE VOTRE ADHÉSION

DROIT D'ENTRÉE

Au moment de votre adhésion, vous devenez associé(e) de la SACD en achetant une part sociale. Le montant de la part sociale est fixé chaque année par le Conseil d'Administration, il est de **70\$**.

Des facilités de paiement ont été accordées aux étudiants, sur décision du Conseil d'Administration. Désormais, ils peuvent adhérer sans acquitter immédiatement le montant de la part sociale qui sera alors déduit des premiers droits d'auteur qu'ils percevront au titre de la représentation ou de la diffusion à venir de leur œuvre.

COTISATION ANNUELLE

La cotisation annuelle, prévue par les statuts de la SACD (article 11), constitue l'une des ressources de la Société. Elle permet de financer les nombreux services qui vous sont proposés, indépendamment de la perception et de la répartition de vos droits : aides et renseignements sociaux, consultations juridiques et fiscales, défense professionnelle, accès à la Maison des Auteurs, établissement d'une carte de membre qui vous permet de bénéficier d'un certain nombre de réductions (voyages, abonnements à des revues spécialisées, places de spectacles, sport...).

La cotisation est due à partir de l'année civile qui suit l'année de votre adhésion. Son montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration, il est de 62\$.

La cotisation est prélevée automatiquement sur les premiers droits qui vous sont versés au cours de l'année. Si aucun droit ne vous a été versé à l'occasion des répartitions de janvier à avril, un appel de cotisation vous sera envoyé. Le règlement peut être effectué par chèque ou virement.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

UTILISATION NON COMMERCIALES DES OEUVRES

Les apports que vous effectuez en adhérant à la SACD, ne vous empêchent pas d'octroyer vous-même des autorisations d'exploitation pour les utilisations non commerciales de vos œuvres (article 2-III des statuts). Ces utilisations s'entendent des exploitations qui ne génèrent aucune recette d'aucune sorte (ni recettes, ni de publicité). Cette faculté s'exerce sous réserve de l'accord de tous les coauteurs de l'œuvre d'autoriser eux-mêmes ces utilisations, à des conditions identiques et sous réserve d'en informer la SACD par écrit, préalablement auxdites exploitations.

RETRAIT PARTIEL D'APPORTS ET DEMISSION

Après validation de votre adhésion, vous pouvez toujours modifier l'étendue de votre apport à la SACD, conformément aux dispositions des articles 8 et 9 des statuts (retrait partiel de territoire-s et/ou retrait d'une catégorie d'œuvres), sous réserve d'un préavis de six mois (article 40 des statuts). Vous pouvez également, à tout moment, démissionner de la SACD, en respectant ce même préavis de six mois.

La démission et le retrait partiel doivent être notifiés à la SACD par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique contre accusé de réception ou, le cas échéant, directement sur votre espace personnel situé sur le site internet de la SACD dans le cadre d'une procédure définie par le Conseil d'administration. Ils prennent effet au 31 décembre de l'année en cours, pourvu que la notification intervienne au plus tard le 30 juin. Lorsqu'ils sont notifiés après cette date, ils prennent effet six mois à compter de la réception de la notification.

La démission, de même que le retrait partiel d'apport, ne fait pas obstacle à l'exécution des autorisations d'exploitation conclues entre la SACD et les utilisateurs du répertoire, avant la date de prise d'effet de la démission ou du retrait. Ces autorisations produisent leurs effets jusqu'au terme qu'elles prévoient, la gestion des redevances y afférant intervenant aux mêmes conditions qu'avant la démission de l'auteur ou le retrait partiel d'apport, conformément à l'article L 322-7 du code de la propriété intellectuelle.

L'associé qui démissionne de la Société se voit rembourser sa part sociale au montant nominal de celle-ci.

FRANCE

11^{bis}, rue Ballu, 75009 Paris – France
tél. +33 (0)1 40 23 44 55 / fax +33 (0)1 45 26 74 28 – www.sacd.fr

BELGIQUE

Rue du Prince Royal, 87 – 1050 Bruxelles – Belgique
tél. +32 2 551 03 20 / fax +32 2 551 03 25 – www.sacd.be

CANADA

4446 b, Saint-Laurent, bureau 605, Montréal – Québec H2W1Z5 – Canada
tél. +1 514 738 88 77 – www.sacd.ca